

CANADA
Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Melbourne

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03, RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions du Projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir, ont apporté des modifications à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la rémunération de base ainsi que la rémunération additionnelle au règlement numéro 2017-03, règlement relatif au traitement de ses membres afin d'ajuster le salaire des élus suite à l'imposition de l'allocation de dépenses par le gouvernement fédérale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Douglas Morrison à la séance ordinaire du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance ordinaire du 7 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de publication du projet de règlement a été affiché à deux endroits désignés par le Conseil municipal, soit : à l'Hôtel de Ville et au 1161, route 243.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité par des membres présents que le règlement numéro 2019-01 relatif au traitement des élus municipaux soit et est adopté par le conseil.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de bases décrite à l'article 2 du règlement numéro 2017-03 est modifiée comme suit :

	2018	2019
Maire	9 273,63\$	10 168,50\$
Conseillers	3 092,04\$	3 390,00\$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

La rémunération additionnelle à l'article 4 du règlement numéro 2017-03 est modifiée comme suit :

	2018	2019
Maire	50\$	54,80\$
Conseillers	50\$	54,80\$

ARTICLE 4 INDEXATION

Le contenu de l'article 7, du Règlement no. 2017-03, concernant l'indexation est remplacé, pour se lire comme suit :

« En conformité à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette indexation correspond à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) et ce, rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

James Johnston, maire

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 4^e jour du mois de février 2019.

Règlement adopté en vertu de la règle de la majorité des deux tiers des membres du conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. M. le maire James Johnston ayant exercé son droit de vote en faveur de l'adoption du règlement no 2019-01.

Avis de motion : 7 janvier 2019

Adoption du projet de règlement : 7 janvier 2019

Avis public - Affichage : 9 janvier 2019

Entrée en vigueur et adoption du règlement : 4 février 2019

Avis public – Affichage : 6 février 2019